PLAN RENTE

FLASH INVEST
Octobre 2014

Document promotionnel

BNP PARIBAS FORTIS | La banque et l'assurance d'un monde qui change

Assurance-vie individuelle de AG Insurance sa (branche 21)

- Versement d'une rente viagère à vie
- Vie entière
- Convient à tout profil L'assuré doit être âgé d'au moins 50 ans
- Régime fiscal avantageux

Vous vous êtes constitué un capital de pension dont vous entendez profiter longtemps après votre départ à la retraite. Le PLAN RENTE peut répondre efficacement au besoin naturel de sécurité pour l'avenir qui s'offre à vous, que vous soyez seul(e) ou en couple.
Cette assurance-vie (branche 21) à capital abandonné de AG Insurance vous assure en effet une protection financière aussi longtemps que vous vivrez, sous la forme d'une rente périodique garantie à vie.

Le PLAN RENTE est une assurance-vie à prime unique avec abandon du capital, qui vous garantit le versement d'un montant régulier tout au long de votre vie. Pour autant qu'il réponde à vos besoins et à vos souhaits, votre PLAN RENTE vous aidera ainsi à **maintenir votre niveau de vie**, via le versement d'une rente périodique, complémentaire à votre pension légale.

Protection financière à vie

Contrairement aux idées reçues, une assurance-vie à capital abandonné ne s'adresse pas qu'aux personnes seules et sans enfants. Vous pouvez, en effet, décider d'**utiliser une partie de votre capital pour vous garantir une protection financière**, sous la forme d'une rente viagère. Celle-ci est garantie à vie et peut même croître au fil des années grâce à la participation bénéficiaire éventuelle. Vous choisissez vous-même la périodicité de la rente: mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Un PLAN RENTE s'intègre donc parfaitement dans un portefeuille de placements global: grâce à la rente périodique qu'il vous assure, votre sécurité financière ne dépend pas exclusivement des résultats de vos autres placements.

PLAN RENTE avec réversibilité

Le PLAN RENTE avec réversibilité répond au même besoin que le PLAN RENTE simple: améliorer le niveau de vie du couple et équilibrer les revenus fixes par rapport aux dépenses du ménage.

Exemple d'un PLAN RENTE avec réversibilité
Charles (71 ans) et Monique (70 ans) disposent d'un capital de 160.000 euros et ne veulent plus avoir à s'inquiéter de la gestion de leur argent. Comme Monique souffre de la maladie d'Alzheimer, Charles souhaite en outre qu'elle ne manque de rien s'il venait à décéder avant elle.
Ils investissent donc leur capital dans un **PLAN RENTE réversible** dont la rente sera doublée en cas de décès de Charles. Si Monique décède la première, la rente octroyée à Charles restera telle quelle.
Sur base de leur investissement, Charles et Monique sont assurés de recevoir une rente de 570,11 euros par mois à vie. Si Monique venait à décéder la première, Charles continuerait à percevoir la même rente jusqu'à la fin de sa vie. Par contre, si Monique devait survivre à Charles, elle percevrait 1.140,22 euros par mois jusqu'à la fin de sa vie.

Dans ce cas, **le PLAN RENTE couvre le couple**. Au moment du décès de l'un des partenaires, l'autre continuera à percevoir la rente. En d'autres mots, le versement de la rente ne s'arrêtera qu'au décès du partenaire survivant.

À la conclusion d'un PLAN RENTE avec réversibilité, il peut en outre être décidé que **le montant de la rente sera adapté** lors du décès de l'un des partenaires. La rente versée au partenaire survivant pourra ainsi varier entre 25% et 200% de la rente initiale.

Le PLAN RENTE est un produit d'assurance de AG Insurance, distribué par BNP Paribas Fortis.
AG Insurance sa – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.
BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, inscrit sous le n° 25.879A auprès de la FSMA, rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, et agissant comme agent d'assurances lié de AG Insurance sa.

Le Plan Rente en un coup d'œil

Description

Le Plan Rente est une assurance-vie individuelle (branche 21) de AG Insurance sa, à prime unique avec abandon du capital, conclue hors fiscalité.

Deux formules sont possibles.

- **Plan Rente sans réversibilité**
  Rente viagère à vie avec un seul assuré.
- **Plan Rentee avec réversibilité**
  Rente viagère avec deux assurés.
  Tant que les deux assurés sont en vie, la rente est versée intégralement à l'assuré principal. Au décès d'un des assurés, la rente est transférée à l'assuré survivant. La proportion du transfert (coefficient de réversibilité) est spécifiée par le preneur d'assurance au moment de la souscription et peut varier entre 25% et 200% de la rente initiale.

Garantie

Personnes couvertes
- L'assuré dans le Plan Rente sans réversibilité.
- L'assuré principal et le co-assuré dans le Plan Rente avec réversibilité.

Rente
La rente viagère périodique est payée au crédirentier aussi longtemps que ce dernier est en vie.
- Périodicité de la rente: mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
- Montant de la rente
  - Montant minimum de 120 EUR quelle que soit la périodicité choisie.
  - Le montant de la rente sera déterminé sur base, entre autres, de la prime unique, de la périodicité de la rente, de l'âge des assurés et de l'éventuel coefficient de réversibilité choisi pour un Plan Rente qui la prévoit.
- La rente peut être augmentée d'une participation bénéficiaire annuelle éventuelle. Celle-ci n'est pas garantie et varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats de AG Insurance sa. Toute participation bénéficiaire attribuée est définitivement acquise.

Durée

Vie entière.

- **Plan Rente sans réversibilité**.
  Le contrat prend fin au décès de l'assuré créditrentier.
- **Plan Rente avec réversibilité**
  Le contrat prend fin lorsque l'assuré et le co-assuré sont tous deux décédés. La réversibilité permet de transférer ou de modifier les paiements de la rente suivant certaines modalités.

Souscription

Un Plan Rente est **souscrit uniquement à prime unique, avec un minimum 6.250 EUR (taxe de 2% incluse)**.
Le montant de la prime est calculé en fonction de la rente souhaitée, de sa périodicité, de l'âge des assurés et de l'éventuel coefficient de réversibilité choisi pour un Plan Rente qui la prévoit.

Pas de paiement de prime supplémentaire possible.

Frais

Frais d'entrée: intégrés dans le calcul de la prime unique.

Frais de gestion: néant.

Frais de rachat: pas de rachat possible.

Fiscalité

Taxe sur les assurances-vie: 2% sur la prime versée (preneur d'assurance = personne physique).

Régime fiscal avantageux
Conformément à la législation fiscale actuellement en vigueur, seulement 3% du capital constitutif de la rente sont soumis à un impôt distinct de 25% (+ centimes additionnels).
Les participations bénéficiaires acquises ne sont pas imposables.

Dans le cas d'un Plan Rente avec réversibilité, des droits de succession peuvent être dus dans certains cas. Ils dépendent de l'âge de la personne au profit de laquelle la rente est transférée et ne sont payés qu'une seule fois.

Demandez une simulation sur mesure

Le Plan Rente est une formule idéale si vous êtes à la recherche d'une solution qui vous permettra de maintenir votre niveau de vie ou celui de votre couple après votre départ à la retraite. Vous en retirerez en effet un revenu régulier garanti tout au long de votre vie.

Pour connaître la rente que vous permettra votre investissement

entrez dans une **agence BNP Paribas Fortis**

appelez le **Service Clients au 02 433 41 31**

Sur la base d'une simulation sur mesure, nos spécialistes pourront vous conseiller et vous présenter les avantages de cette formule.

10.2014 - Editeur responsable: A. Moenaert - BNP Paribas Fortis sa, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702